

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne  
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

**N° 2020-64**

MB/NG

**OBJET** : Ouverture d'un concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2020 – **Modificatif**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 modifié, portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2020,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Ile-de-France, dite convention IDF, session 2020.

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la situation sanitaire actuelle,

**ARRETE**

**Article 1** : Les épreuves écrites d'admissibilité de la session 2020 du concours externe et des deux concours internes de gardien brigadier de police municipale, initialement prévues le 5 mai 2020, sont reportées à une date ultérieure en raison de l'épidémie de Covid 19. Un nouvel arrêté fixera la date des épreuves dès qu'elle aura été déterminée.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 demeurent inchangées.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, du C.N.F.P.T. 1<sup>ère</sup> couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 17 mars 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Concours



Martine BARBEROUX

Accusé de réception en préfecture  
083-287500060-20200317-2020-64-AR  
Date de télétransmission : 19/03/2020  
Date de réception préfecture : 19/03/2020

